

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret modifiant le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et modifiant le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts

Projet de décret relatif à la mise en place d'un dispositif d'agrément des organismes de qualification des professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques, l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, et l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Projet d'arrêté relatif aux modalités pratiques de l'agrément des organismes de qualification des professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques, l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, et l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 27 février du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 12 mars 2024 ;

En introduction, l'administration indique que les présents projets de textes réglementaires visent à la mise en place de la procédure d'agrément ainsi qu'à la mise en place de l'obligation d'agrément (en lieu et place de l'accréditation) des organismes de qualification pour les dispositifs RGE et audit énergétique en maison individuelle.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Les membres du CSCEE partagent l'objectif de continuité à assurer dans le dispositif au 1er juillet 2024.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres du Conseil ont demandé des précisions et proposé des reformulations attenantes à la forme du décret.

Certains membres ont aussi demandé à rejoindre la commission d'agrément afin de pouvoir représenter « *les professions intervenant à l'acte de construire* ».

Après délibération et vote de ses membres sur le projet décret modifiant le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et modifiant le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts, le projet de décret relatif à la mise en place d'un dispositif d'agrément des organismes de qualification des professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques, l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, et l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et le projet d'arrêté relatif aux modalités pratiques de l'agrément des organismes de qualification des professionnels réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, des audits énergétiques, l'installation de dispositifs de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, et l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : FFB / FFB Pôle Habitat / AIMCC / USH / UNSFA / CAPEB / ADI / UICB / Bertrand DELCAMBRE / FIEEC / UNTEC / CNOA / FSCOPBTP

Abstention : CINOV / FILIANCE / FNE / CLER / UFC Que Choisir / CLCV / FDMC

Christophe CARESCHE

Le 12 mars,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique